

Politique budgétaire fédérale : restructurer et assainir à la fois

Il n'y aura pas d'assainissement budgétaire crédible sans profondes réformes structurelles ; c'est là le message principal de l'analyse qui suit.

Cette conclusion s'appuie sur trois constats majeurs :

- sans mesures radicales, ce gouvernement et ceux qui lui succéderont risquent d'être en conclave permanent, usant les énergies, au détriment d'autres préoccupations (réindustrialisation, politiques d'atténuation et adaptation en matière de climat et de biodiversité, etc.) ; ceci n'implique pas, pour autant, qu'il faut revenir à un déficit nul ni que les efforts qui auront été choisis doivent se faire tous tout de suite ;
- chaque conclave ajoute des couches de mesures, parfois des mesurette, et donc de la complexité, sans vision d'ensemble ;
- cette double difficulté est renforcée par des décisions de toutes natures qui rendent le système de redistribution de plus en plus illisible et de moins en moins efficace, efficient et juste ; il génère des effets croisés non anticipés (exemple : l'amélioration du bonus emploi peut faire perdre le statut BIM à des salariés) et ouvre la voie à des effets délétères (exemple : s'il faut protéger le patrimoine d'un indépendant, le recours massif à une société dite de management crée des inégalités entre travailleurs et réduit les recettes (para)fiscales).

Cette note est en deux parties : la première présente un plan de réformes véritablement bousculantes en matière de (re)distribution des revenus et de financement de la protection sociale ; la seconde propose un scénario budgétaire ambitieux s'appuyant, en grande partie mais pas uniquement, sur ces réformes.

Partie 1 : Pour un nouveau pacte social en matière de revenus

Notre système de redistribution des revenus – fiscalité, sécurité sociale et autres dispositifs sociaux – est un incroyable et indispensable outil pour sécuriser les parcours de vie et contribuer, par là même, à la cohésion sociale et à la stabilité économique.

Ceci dit, au fil du temps, la redistribution des revenus a accumulé de nombreuses difficultés dans sa mise en œuvre :

- une perte de légitimité ; le raz-le-bol (para)fiscal en est une manifestation très claire comme l'impression, largement partagée, qu'il y a des "profiteurs" du système ;
- les incohérences du système ; pourquoi, par exemple, la définition de chef de ménage n'est-elle pas la même dans toutes les législations sociales ? ; c'est ainsi, par exemple, que des personnes "chefs de ménage" exclues des allocations d'insertion sont considérées comme cohabitantes au CPAS ;
- la complexité des législations qui fait, par exemple, que des personnes se retrouvent plus ou moins longtemps au CPAS parce que les juristes de l'ONEM et de l'INAMI ne se mettent pas d'accord sur qui paie quoi ; la législation sur le statut familial au chômage est d'une complexité qui ne peut qu'alimenter divers contentieux ;
- la multiplication des formes de revenus professionnels qui rend plus compliquée une juste participation au financement de l'action sociale ; la volonté de limiter l'indexation des salaires à 4.000 € bruts/mois rencontre la difficulté de déterminer le "vrai" salaire ;
- des interactions entre législations non anticipées ou non prises en compte ; combien de législateurs ont-ils conscience qu'une amélioration du bonus à l'emploi conduit certains travailleurs à perdre le statut BIM ? ;
- le rôle joué par le système de redistribution des revenus dans les pièges à l'emploi : perte

d'avantages sociaux (BIM, allocations familiales majorées, tarif social pour l'énergie...) et impacts – négatifs – sur les revenus d'autres membres du ménage ;

- le maintien de scories d'un autre âge ; exemples : le régime des vacances annuelles pour les ouvriers (via l'ONVA) et le calcul des allocations de chômage en 26 jours ;
- la communautarisation/régionalisation de compétences dans les domaines sociaux ou connexes rend plus compliquée encore des réformes visant à plus d'efficacité et d'efficience ; par exemple, on pourrait faire mieux en matière de soutien aux familles avec enfant(s) si on articulait de manière cohérente réductions fiscales pour enfants à charge et allocations familiales ;
- tout cela contribue à rendre ce système illisible : on contribue mais comment et pour quoi précisément ? ;
- enfin, les contraintes budgétaires font de plus en plus pression sur l'avenir de la protection sociale.

Les orientations qui suivent visent à rendre la redistribution des revenus plus efficace, plus efficiente, plus juste, plus cohérente, plus lisible. Il s'agit d'orientations pour trois raisons :

- c'est d'abord sur les grandes orientations qu'il faut (re)construire un consensus durable ;
- d'autre part un des objectifs de ce qui est proposé ci-après est de dégager des marges de manœuvre budgétaires, inexistantes dans les blocages actuels, ce qui ouvre plus de choix pour bouger divers curseurs ;
- enfin parce que certaines orientations peuvent se concrétiser de diverses manières quant aux modalités concrètes.

Dans une démarche se voulant volontariste, les orientations sont présentées au futur simple. Chaque orientation est accompagnée de commentaires visant à expliciter les objectifs, moyens et retombées.

Voici la liste de ces 10 orientations, détaillées ci-après :

- 1. Les soins de santé seront financés par tous les revenus.**
- 2. Les allocations de chômage, les indemnités et les pensions seront à nouveau étroitement liées aux cotisations versées ; les cotisations seront plafonnées comme le sont les allocations.**
- 3. Les indemnités-maladie seront à charge de la collectivité mais avec une responsabilisation plus grande des acteurs.**
- 4. Toutes les rémunérations contribueront d'égale manière au financement de la politique des revenus ; tous les statuts salariaux seront mis sur le même pied.**
- 5. On mettra en place un IPP plus simple, plus juste, plus efficient et plus respectueux des choix individuels.**
- 6. La lutte contre les pièges à l'emploi sera amplifiée et étendue aux impacts sur les ménages.**
- 7. La prise en compte de personnes "à charge" sera harmonisée.**
- 8. Tous les revenus seront pris en considération pour déterminer qui a droit à des aides sociales ou autres.**
- 9. Le financement de certaines dépenses publiques sera transféré du contribuable au consommateur.**
- 10. Les systèmes d'indexation seront harmonisés.**

Voici quelques précisions.

1. Les soins de santé seront financés par tous les revenus

Le pourquoi. Les soins de santé étant devenus un droit universel, il est normal de faire participer tous les revenus à leur financement. Dédier une contribution clairement identifiée à une

politique largement soutenue par la population rendra plus acceptable une contribution de tous les revenus et consolidera la cohésion sociale ; elle responsabilisera la société sur le niveau de dépenses de santé qu'elle souhaite.

Le comment. Plusieurs modalités sont ici possibles : une cotisation sociale sur tous les revenus, des additionnels aux impôts existants, etc.

Retombées. Par là même, on fait glisser une partie des contributions (para)fiscales des revenus du travail vers les autres revenus ; la préférence va à une cotisation unique et semblable sur tous les revenus (primaires).

2. Les allocations de chômage, les indemnités et les pensions seront à nouveau étroitement liées aux cotisations versées ; les cotisations seront plafonnées comme le sont les allocations

Le pourquoi. Il s'agit de revenir aux principes de la sécurité sociale de l'après-guerre et ainsi de renforcer la légitimité et de visibiliser l'intérêt des cotisations versées. On en profitera pour supprimer totalement la cotisation spéciale de sécurité sociale.

Le comment. Les taux de cotisations seront fixés en fonction du risque et du taux de couverture souhaité.

Pour les pensions : Ce qui est proposé ici est compatible avec un système où une partie des cotisations obligatoires serait investie dans des pensions (complémentaires) par capitalisation. De même, on pourrait fixer le montant des pensions en deux parties : une partie forfaitaire , identique pour tous, et une partie variable liée aux cotisations versées.

Retombées.

- Les plans cafétéria et assimilés perdront de leur attrait.
- La base imposable s'en trouvera augmentée.
- La suppression des catégories isolé, cohabitant et chef de ménage sera la conséquence logique d'une telle approche.
- Les régimes de pensions seront vraiment harmonisés.
- On pourra rapprocher la fixation des allocations de chômage et des indemnités.

3. Les indemnités-maladie seront à charge de la collectivité mais avec une responsabilisation plus grande des acteurs

Le pourquoi. Dans la plupart des situations, l'employeur n'est pas responsable des absences, de courte ou de longue durée, pour raisons de santé. Lui en imputer la responsabilité financière – même partielle – ne se justifie pas ; ce sont des considérations purement budgétaires qui sont ici à la manœuvre. Par contre, si des indications claires établissent qu'il y a un problème de conditions de travail au sens large, une fois le lien de causalité établi, une participation financière patronale est largement justifiée.

Le comment. Sauf, le cas échéant, en tout début de maladie ou pour de toutes petites absences, le travailleur malade bénéficiera tout de suite d'indemnités, plus élevées qu'aujourd'hui en début de période. En contre-partie, les cotisations sociales (voir point précédent) devront être augmentées. L'employeur gardera la possibilité de faire vérifier le bien-fondé de l'absence.

Retombée. Une clarification des rôles et responsabilités.

4. Toutes les rémunérations contribueront d'égale manière au financement de la politique des revenus ; tous les statuts salariaux seront mis sur le même pied

Le pourquoi.

Dès lors que la charge parafiscale aura été considérablement allégée (en particulier pour les salaires au-delà de la médiane) par une contribution diminuée aux soins de santé et le

plafonnement des cotisations sociales, il n'y a plus de raison de multiplier les rémunérations dites alternatives dont les coûts de gestion sont élevés et qui privent le salarié d'une partie de sa liberté ; on garantira que cela se fera sans perte de pouvoir d'achat pour les salariés qui bénéficient de ces rémunérations alternatives.

La multiplication des sortes d'emplois génère une concurrence stérile entre le dispositif classique et les autres (flexijobs, jobs étudiants, extras...) et entre ces nouveaux types de contrats ; autant y mettre fin.

De même il n'y a plus de raison de détaxer les heures supplémentaires.

Le comment.

On garderait la dimension flexibilité de ces nouveaux statuts salariaux, qui, d'après les déclarations des uns et des autres, constitue leur principal attrait.

Si on souhaite soutenir plus particulièrement certains secteurs, il faut le faire avec des aides explicites et transparentes.

Retombées.

- Tous les travailleurs dans ses statuts particuliers contribueront à leur propre protection sociale ; c'est ainsi, par exemple, que les étudiants et les indépendants à titre complémentaire se constitueront des droits en matière de pension.
- Le travailleur retrouvera une totale liberté dans l'affectation de ses revenus.
- La gestion des rémunérations s'en trouvera considérablement simplifiée et donc moins coûteuse.
- La base imposable s'en trouvera augmentée.

5. On mettra en place un IPP plus simple, plus juste, plus efficient et plus respectueux des choix individuels

Le pourquoi. Il y a de nombreuses raisons pour réformer en profondeur l'IPP

- supprimer les pièges à l'emploi et à la promotion et, d'une manière générale, lisser la progressivité ;
- éviter les effets d'aubaine liés aux réductions fiscales ; la littérature et les observations de terrain montrent que les aides fiscales profitent plus aux vendeurs et prestataires qu'au contribuable ; c'est par exemple le cas pour certains produits d'assurance ;
- garantir la neutralité en matière de placements ; pourquoi, par exemple, continuer à subventionner fiscalement l'épargne-pension et avoir arrêté tout soutien à l'investissement immobilier ? ;
- harmoniser la prise en compte fiscale de personnes à charge (voir ci-après).

Le comment. Dans le détail une telle réforme peut se faire de multiples manières, mais on peut penser que les moyens suivants seront mobilisés :

- dégager des marges pour abaisser le taux nominal, notamment en supprimant tout ou partie des niches fiscales ;
- remplacer le bonus social et le bonus fiscal par un crédit d'impôt bien utile pour les petits salaires ;
- lisser la progressivité au moins en bas de l'échelle des revenus (le passage de 25% à 40% est trop rapide) ;
- garantir la neutralité fiscale en matière d'épargne et de placements soit par la mise en place d'une corbeille soit par la fin des soutiens sélectifs ;
- transformer la quotité exemptée d'impôt en crédit d'impôt remboursable ;
- il ne faut garder des sociétés de management que la seule protection du patrimoine privé ; en tout état de cause l'impact combiné des mesures proposées ici rendra ce

- statut nettement moins intéressant ;
- harmoniser les différents taux du précompte mobilier ;
- etc.

Retombées. On a tout à gagner de mettre en place un IPP moderne : responsabilisation du contribuable dans ses choix d'épargne, suppression ou atténuation des pièges à l'emploi, plus de simplicité et donc moins de coûts administratifs, moins de contentieux, etc. En tout état de cause, le taux facial baissera.

6. La lutte contre les pièges à l'emploi sera amplifiée et étendue aux impacts sur les ménages

Le pourquoi. La question de savoir quel est l'impact concret des pièges financiers à l'emploi sur la (re)mise à l'emploi reste discutée ; mais ce qui est de toute manière inacceptable c'est que des personnes qui (re)trouvent un job n'en voient pas la couleur dans leur revenu personnel ou dans le niveau de vie du ménage dans lequel elles vivent. Certes, une étude d'octobre 2025 de l'Université d'Anvers ¹a montré, de manière solide, que dans beaucoup de situations l'objectif politique d'atteindre un différentiel salaire-allocation incitatif était déjà rencontré. Mais cette étude

- ne tient pas compte des pièges à l'emploi de nature administrative ;
- de la perte éventuelle d'avantages fiscaux ;
- des coûts directs et indirects liés à la (re)mise à l'emploi ;
- des impacts sur les revenus d'autres membres du ménage quand il y en a.

La lutte contre les pièges à l'emploi doit donc être plus globale.

Le comment. Ici aussi les moyens d'y arriver sont multiples ; voici quelques pistes :

- la mensualisation du salaire annuel ; cela implique d'uniformiser les statuts ouvrier et employé ;
- une réelle simplification administrative pour ceux qui passent fréquemment de l'emploi au chômage ou au CPAS et inversement ;
- la suppression des catégories isolé, cohabitant et chef de ménage (voir ci-dessus) ;
- une meilleure articulation entre les réductions fiscales pour enfants à charge et les allocations familiales : si ces deux politiques étaient concertées il sera possible de déconnecter le montant des aides du revenu des parents tout en garantissant les mêmes montants aux familles pauvres ;
- une tarification progressive pour l'électricité : elle permettra de supprimer le piège financier lié au tarif social ;
- une harmonisation positive des règles de cumul allocation-salaire pour les travailleurs à temps partiel (revenu d'intégration et allocations de chômage) ; elle devrait idéalement se baser sur le montant des revenus gagnés (et non plus en fonction du nombre de jours travaillés).

Retombées. Plus de ménages qu'aujourd'hui verront leur niveau de vie amélioré en cas de (re)mise à l'emploi ou en cas d'augmentation du temps de travail d'un membre du ménage.

7. La prise en compte de personnes "à charge" sera harmonisée

Le pourquoi. Le système de prise en compte des personnes à charge – dans la sécurité sociale ou la fiscalité – est éclaté, tant dans les logiques que dans les montants financiers considérés², et est très inéquitable. Il faudrait articuler et rendre cohérents ces divers dispositifs et réduire la

¹ Elise Aerts, Ive Marx and Gerlinde Verbist, « [Revisiting the 'Make Work Pay' debate: How pervasive are dependency and poverty traps really ?](#) », Working paper n°25/09, Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck, Universiteit Antwerpen, October 2025

² Voir : Philippe Defeyt, « [Les personnes à \(dé\)charge](#) », Note, 17 janvier 2026

complexité.

Le comment. De nombreux moyens sont possibles. Une proposition radicale consiste à confier la prise en compte d'adultes à charge à la fiscalité, sous forme de crédits d'impôts, quelle que soit la nature des revenus (notre préférence). A minima, on peut faire en sorte de tenir compte de la multiplicité des liens entre personnes et de la diversité dans la composition des ménages. On peut aussi au moins harmoniser la définition de chef de ménage au sein de la sécurité sociale et de l'assistance sociale. On peut aussi tendre vers la fusion, ou en tout cas vers une articulation cohérente, des allocations familiales (régions) et des réductions fiscales pour enfant(s) à charge (fédéral).

Retombées. Ce type d'harmonisation facilitera, pour les personnes concernées, les changements de statut et réduira/atténuera les situations de pièges à l'emploi.

8. Tous les revenus seront pris en considération pour déterminer qui a droit à des aides sociales ou autres

Le pourquoi. La non-prise en compte de tous les revenus fait que des personnes ou ménages bénéficient d'aides auxquels ils ne peuvent prétendre que parce qu'on se base sur la seule déclaration IPP. C'est inéquitable et gaspille des moyens budgétaires.

Le comment.

L'idée générale est d'appliquer, enfin, l'article 74 de la loi du 28 décembre 1983 qui prévoit que « Celui qui veut faire valoir ses droits à un avantage social de quelque nature que ce soit, dont l'attribution dépend de l'ensemble des revenus nets imposables, doit mentionner dans sa demande les revenus mobiliers que, en vertu de l'article 220bis du code des impôts sur les revenus, il ne déclare pas dans sa déclaration à l'impôt des personnes physiques afférente à l'année dont les revenus sont pris en considération pour l'octroi de l'avantage social. » La Fédération Wallonie-Bruxelles a montré la voie à suivre avec sa réforme des minervals dont la modulation est basée sur une vision large des revenus.

Pour ce qui est des revenus pris en compte par l'IPP, on prendra en compte le revenu imposable déduction faite des dépenses professionnelles pour ne pas pénaliser les salariés versus les allocataires sociaux et les indépendants.

Retombées. Un renforcement de la légitimité des aides et des économies budgétaires.

9. Le financement de certaines dépenses publiques sera transféré du contribuable au consommateur

Le pourquoi. Il faut réserver le financement public à des dépenses qui le justifient.

Le comment. La mobilisation du contribuable ou du consommateur est un choix très politique, au sens noble du terme. L'économiste peut certes éclairer ce choix mais il est ultimement de nature politique. On peut cependant évoquer quelques dépenses qui pourraient être transférées exclusivement ou dans une plus grande proportion par l'utilisateur : utilisation du réseau routier, recours aux forces de l'ordre pour certains événements, financement des zones de secours (via l'assurance-habitation), etc.

Retombées. Un renforcement de la légitimité de l'action publique, des économies budgétaires et une plus grande responsabilisation de acteurs économiques.

10. Les systèmes d'indexation seront harmonisés

Le pourquoi. Faciliter le pilotage budgétaire (secteur public et secteur privé) et mettre tous les travailleurs et allocataires sur un pied d'égalité.

Le comment. Le groupe d'experts sur le pouvoir d'achat et la compétitivité (2022) avait proposé une indexation 2 fois par an des revenus bruts et des barèmes fiscaux. Une telle mesure ferait qu'aucun salarié ne serait perdant par rapport à la situation actuelle.

Retombées. On peut attendre de la mise en œuvre de cette proposition ou d'une proposition semblable une plus grande visibilité, un lissage des augmentations de revenus en cas d'inflation marquée, une plus grande équité entre travailleurs et une grande simplification administrative, notamment dans les rapports entre pouvoirs publics.

Mesure complémentaire : La perception des prélèvements (para)fiscaux obligatoires sera assurée par une seule et même administration

Le pourquoi. L'objectif premier est de rationaliser la collecte des prélèvements obligatoires, au bénéfice de l'État et des contribuables.

Le comment. La collecte des prélèvements obligatoires sera confiée à une seule et même administration.

Retombées. Deux retombées majeures : 1° une économie en charges administratives pour l'État et les contribuables et 2° une communication immédiate entre les aspects sociaux et fiscaux des dossiers, qui sont souvent liés.

*

*

*

Au total une politique plus responsabilisante, plus juste, plus lisible, plus simple, garante de la cohésion sociale, utilisant au mieux les outils de la sécurité sociale et ceux de la fiscalité, avec un assainissement budgétaire à la clé si nécessaire. En tout état de cause, ces propositions créent des marges de manœuvre budgétaires et dégagent des curseurs plus nombreux et de plus grande amplitude.

Les marges de manœuvre et les curseurs qui les accompagnent permettront de faire de vrais choix quant sur le taux de prélèvements obligatoires, sur la part des revenus autres que ceux du travail dans le financement des politiques de revenus, sur la progressivité de l'impôt, sur le coût du travail, sur les économies budgétaires, etc.

Le projet présenté ci-dessus est nécessaire. Il trouvera toute sa place dans le présent contexte socio-économique. Mais des évolutions sociétales (autres relations au travail, besoin de simplification...) et/ou socio-économiques (effets déléteres sur l'emploi d'un recours massif à l'IA...) pourraient remettre en débat le projet d'un revenu de base, au moins à moyen terme.

Si c'était le cas, les réformes proposées ici seraient compatibles (exemples : le financement de certaines dépenses par le consommateur plutôt que le contribuable, un seul organisme de perception des prélèvements obligatoires...) et/ou prépareraient le terrain (exemples : la suppression des statuts isolé/cohabitant/chef de ménage, le rapprochement des allocations familiales et des réductions fiscales pour enfants à charge, le calcul des pensions en deux parts...). Pour ce qui est des revenus de la population en âge de travailler, il faudrait introduire le principe d'un revenu de base auquel s'ajoutent les autres revenus du travail ; pour les allocations sociales, le pourcentage de remplacement serait moindre qu'aujourd'hui mais on garderait la proportionnalité avec les contributions.

Partie 2 : Un scénario budgétaire

Dans la foulée des réformes structurelles proposées ci-dessus, la mesure phare de l'assainissement budgétaire consisterait à prélever une cotisation de l'ordre de 11% sur la totalité des revenus du travail et des revenus de la propriété ; cette cotisation, qui rapporterait environ **13 milliards** de plus que les actuelles cotisations, permettrait d'assurer de couvrir l'équivalent des actuels transferts budgétaires (gestion globale) du secteur des soins de santé, soit 39,5 milliards. Concrètement, voici ce que cela donnerait pour le budget 2026 des soins de santé (voir tableau en haut de la page suivante).

Dans l'esprit qui préside à cette note, ces 13 milliards peuvent évidemment – en fonction des préférences idéologiques – être affectés à diverses politiques et dans des proportions variables, comme la réduction d'autres prélèvements obligatoires et/ou l'assainissement budgétaire et/ou le financement de politiques climatiques. Mais dans les cas il faut garder un financement explicite et fléché des soins de santé.

La suite des propositions se décline en deux blocs de propositions et quatre mesures spécifiques :

	Avant	Après
Recettes propres		
Cotisations	2,0	2,0
Subventions	0,8	0,8
Recettes affectées	2,0	2,0
Divers	2,5	2,5
Total	7,3	7,3
Transferts > Cotisation globale		
ONSS – Gestion globale	35,9	39,5
INASTI – Gestion globale	3,3	
Autres	0,4	
Total	39,5	
Total recettes courantes	46,8	46,8

Bloc 1

1. Plafonnement des cotisations sociales personnelles pour les pensions, chômage et indemnités et, en parallèle, harmonisation des prélèvements obligatoires sur toutes les rémunérations (salaires "classiques" et [rémunérations dites alternatives](#)) et suppression des sociétés de management (dans leur volet prélèvements obligatoires).
2. Harmonisation des prélèvements obligatoires personnels pour tous les statuts (flexi-jobs, travail étudiant, extras, droits d'auteur, heures supplémentaires, etc.).
3. Harmonisation des taux du précompte mobilier.
4. Instauration d'un véritable crédit d'impôt, à savoir immédiatement et intégralement remboursable, pour remplacer la quotité exemptée d'impôt individuelle et le bonus à l'emploi et le bonus fiscal ; les quotités exonérées d'impôt pour personnes/enfants à charge seront également transformées en véritables crédits d'impôt.
5. Allègement de l'IPP, en particulier dans les revenus qui subissent de plein fouet le passage de la tranche inférieure à celle qui est taxée à 40%, et, en parallèle, suppression de toutes les niches (para)fiscales.

Ces mesures seront conçues et implémentées avec quatre objectifs :

- augmenter le pouvoir d'achat en bas de l'échelle des revenus ;
- garantir à tou.tes un pouvoir d'achat au moins équivalent à celui d'aujourd'hui (sauf ceux qui, par divers moyens, contribuent anormalement moins que la plupart des travailleurs) ;
- réduire voire supprimer les pièges financiers à l'emploi ;
- dégager **2 milliards**.

Bloc 2

On instaurera de manière structurelle le principe d'investissements ad libitum en faveur des entreprises et, en parallèle, on aménagera le régime des RDT. Tendanciellement, cette approche est neutre sur le plan budgétaire mais coûte lors des premières années de mise en œuvre, ce qui en fait une mesure de relance ; l'aménagement du régime des RDT permettra de financer les charges d'intérêt dans la phase transitoire.

Mesure spécifique 1 : Le montant des réductions fiscales pour enfant(s) à charge est transféré aux régions en faisant au passage une économie de **1 milliard**.

Mesure spécifique 2 : La [TVA à 6%](#) pour les opérations immobilières de démolition-reconstruction est remplacée par une TVA à 6% sur toutes les opérations immobilières qui se font à l'intérieur des zones de densification (à définir de commun accord entre le fédéral et les régions). Cette approche vise à simplifier radicalement la législation, à rencontrer les préoccupations régionales de limitation de

l'étalement du bâti et constitue, au passage, une mesure de relance (dont il est difficile d'estimer le coût net).

Mesure spécifique 3 : Il devrait être possible de dégager **1 milliard** d'économies dans les soins de santé.

Mesure spécifique 4 : Tous les revenus seront désormais pris en considération pour déterminer qui a droit à des aides sociales ou autres aides ; l'économie budgétaire est difficile à estimer mais, tous pouvoirs confondus, on peut estimer qu'un rendement de l'ordre de **500 millions** est possible.

Au total, les mesures développées ci-dessus et quelques autres économies (comme d'importantes économies administratives découlant des mesures avancées dans la première partie) permettent de dégager une amélioration structurelle **ex-ante** des finances publiques de l'ordre de **18 milliards**, soit un peu moins de 3% du PIB de 2026. De ce montant il faut déduire l'éventuel coût net de la mesure de 6% pour la construction.

Quelques commentaires :

- les travaux du Bureau du Plan montrent qu'il y a le plus souvent une perte de "rendement" sur le solde à financer entre l'impact budgétaire ex-ante et l'impact ex-post ; prudence donc pour les prévisions et autres annonces ;
- les propositions ci-dessous conduisent à l'horizon 2031 à un taux de prélèvement (para)fiscal de l'ordre de 43,8% en 2031, soit plus ou moins 1,7% de plus qu'en 2026 mais inférieur à la pression (para)fiscale de 2018 ;
- l'objectif officiel de l'Arizona est de 10 milliards (pour le seul niveau fédéral) ; s'il préfère s'en tenir à cet objectif plutôt que d'aller plus loin, cela laisserait une marge de 8 milliards pour diverses politiques, au choix (notamment pour l'atténuation des dérèglements climatiques et l'adaptation à leurs conséquences) ;
- si ces 8 milliards devaient être traduits en allègements (para)fiscaux, le taux de prélèvements reviendrait en 2031 – toujours ex-ante – plus ou moins à son niveau de 2021 ; si cette voie était choisie, ma préférence irait à la mise en œuvre d'un autre partage entre les entreprises du financement de l'incapacité primaire (voir proposition 3 des réformes structurelles détaillée à la page 3) ;
- l'urgence de l'assainissement budgétaire ne doit pas faire oublier les réformes structurelles budgétairement neutres mais qui sont un *game changer* sociétal ; on pense, par exemple, à la proposition de faire glisser le financement de certaines dépenses du contribuable vers l'utilisateur, de globaliser tous les salaires et toutes les rémunérations dans un seul salaire mensuel ou encore d'harmoniser totalement les systèmes d'indexation des salaires et allocations.